

CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 05 AVRIL 2018

Régulièrement convoqué en date du 29 mars 2018, le Conseil municipal de la commune de Verfeil s'est réuni en séance publique, le 05 avril 2018 à 19h00, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire.

Etaient présents : JP. CULOS, A. SECULA, F. GARRIGUES, C. ROMERO, M. ORRIT, C. DEBONS, V. AZAM, M. DEYMES, MJ. SCHIFANO, C. VILESPY, N. BEN AÏM, A. CERCLIER, R. PRADELLES, E. UMUTESI, A. CIERCOLES, M. PLANA, R. DEMATTEIS, JC. LAPASSE et I. BARTHE.

Absents excusés : N. POINDRELLE, RM. MARTINEZ FUENTE et B. BRESSON

Pouvoirs : N. POINDRELLE à F. GARRIGUES
RM. MARTINEZ FUENTE à JC.
B. BRESSON à R. DEMATTEIS

Secrétaire de séance : F. GARRIGUES

En préambule, le Maire propose à l'assemblée d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour de la séance, à savoir : une demande de subvention au Conseil départemental de la Haute-Garonne pour les travaux de réfection des filtres de la piscine municipale d'été.

Cette proposition est entérinée à l'unanimité.

Par ailleurs, il fait part de sa réprobation face à l'absence de certains élus qui ont réclamé, avec force, un débat sur les orientations budgétaires de 2017 et qui ne participeront pas, de fait, à celui de 2018.

1. SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES AGEES
- CLOTURE DES COMPTES - D16-2018

Monsieur le Maire expose au Conseil que le Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées (SITPA) fait l'objet d'une procédure de dissolution dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du 24 mars 2016.

Conformément à l'article 40 I de la loi NOTRe du 07 août 2015, un arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 a prononcé la fin d'exercice des compétences du SITPA avec effet au 31 août 2017. Depuis cette date, le Syndicat a subsisté pour les seuls besoins de sa liquidation.

Cette liquidation intervient dans les conditions prévues par les articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT. Elle prévoit notamment la répartition de l'actif et du passif du Syndicat au vu de son dernier compte administratif.

La balance de trésorerie du 19 septembre 2017 fait apparaître un excédent de trésorerie d'un montant de : 76 615.94 €.

Il convient par ailleurs de rappeler que le SITPA :

- ne possède pas de personnel territorial,

- ne possède aucun bien meuble ou immeuble acquis ou mis à disposition par les communes membres,
- n'a pas d'emprunt en cours.

Au vu de ces éléments, il apparaît que seul l'excédent de trésorerie sus-évoqué doit faire l'objet d'une répartition.

A cet effet, il convient de rappeler qu'aux termes d'une convention d'assistance, conclue le 27 mars 1995 avec le SITPA et complétée par une convention signée le 9 janvier 1996 et modifiée par l'avenant du 28 mai 2003, le Département de la Haute-Garonne a mis à la disposition du Syndicat un ensemble de moyens financiers, matériels et en personnels pour l'exercice de ses compétences statutaires. L'article 4 de cette convention précise que :

« Dans le cas de résiliation de la convention ou dissolution du Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées, l'excédent des recettes sur les dépenses sera reversé au Conseil Départemental (budget annexe des transports) au moment de la clôture des comptes ».

Il est donc proposé de faire également application de cet article et de délibérer de manière concordante avec le SITPA.

A. CIERCOLES rappelle que la compétence et le financement sont repris par le Conseil départemental.

LE CONSEIL

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de reverser intégralement au Conseil Départemental de la Haute-Garonne l'excédent du SITPA dont le montant s'élève, au 19 septembre 2017, à 76 615.94 €.

AUTORISE le Maire à engager les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2017 – [D17-2087](#)

LE CONSEIL

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion délivré par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire cède la présidence de séance à M. JP. CULOS, Adjoint délégué aux finances, pour le point suivant de l'ordre du jour, à savoir l'approbation du compte administratif 2017.

3. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2017 – D18-2017

JP. CULOS précise, en préambule, que la commission municipale des finances a examiné, lors de sa réunion du 29 mars 2018, le compte administratif 2017 ainsi que le projet de budget 2018.

Il donne ensuite la parole à Mme A. VICHARD, Directeur général des services, pour la présentation du compte administratif de l'exercice 2017 ([document de présentation joint en annexe](#)).

Concernant les recettes de fonctionnement, A. VICHARD indique que ces dernières sont en hausse de 6.5 % par rapport à 2016, hors produit de cession, avec un effet base des taxes locales à taux constant et une augmentation significative des dotations de l'Etat.

Sur ce dernier point, JP. CULOS précise que cette augmentation a été induite par une hausse généralisée des dotations mais surtout par l'éligibilité de la commune en 2017 à une fraction supplémentaire de la Dotation de Solidarité Rurale, la fraction « cible ». Il ajoute que la commune vient d'avoir confirmation de l'éligibilité de la commune à cette même fraction pour l'année 2018.

Pour ce qui est des dépenses de fonctionnement, au terme de la gestion 2017 :

- les charges à caractère général et de gestion courante sont en diminution de 6 % par rapport à 2016 ;
- les charges de personnel sont stables (+0.6 %) ;
- les charges financières connaissent une forte augmentation (+66 %) avec la prise en compte des Intérêts Cocus et Non Echus de 2017, obligation budgétaire et comptable pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Par ailleurs, le compte administratif comptabilise, dans les charges exceptionnelles, les opérations de régularisation avec le SMEA des annuités d'emprunts payées par la commune en lieu et place du Syndicat au moment du transfert de compétence (2010).

A. VICHARD expose ensuite que l'année 2017 a été marquée en investissement par :

- La consolidation partielle de la ligne de trésorerie de 2015, le refinancement de l'emprunt de 320 K€ et la renégociation de deux prêts ;
- La cession d'un appartement communal pour 207 K€ ;
- Des dépenses d'équipement, à hauteur de 143 K€ incluant des opérations comptables de régularisations sur exercices antérieurs.

JP. CULOS présente ensuite à l'assemblée les dépenses d'équipement réalisées.

Concernant les crédits ouverts au budget 2017 pour les économies d'énergie et suite à l'intervention de A. VICHARD précisant que les opérations réalisées ont en grande partie été imputées en section de fonctionnement au regard des montants concernés, JC. LAPASSE fait préciser si l'affectation en investissement est fonction d'un montant minimum de dépense.

A. VICHARD répond par l'affirmative, au-delà de la nature des biens, sont considérées comme des dépenses d'investissement les biens meubles dont le montant unitaire est supérieur à 500 € TTC ainsi que des biens d'un montant inférieur figurant dans une liste arrêtée de manière réglementaire.

LE CONSEIL

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives relatives à l'exercice considéré, le compte administratif 2017 peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	47 312.96			176 695.54	47 312.96	176 695.54
Opérations de l'exercice	690 199.14	1 121 713.10	3 065 216.53	3 509 861.23	3 755 415.67	4 631 574.33
TOTAUX	737 512.10	1 121 713.10	3 065 216.53	3 686 556.77	3 802 728.63	4 808 269.87
Résultat de clôture		384 201.00		621 340.24	-	1 005 541.24
Restes à réaliser	51 351.08	53 605.72			51 351.08	53 605.72
TOTAUX CUMULES	51 351.08	437 806.72		621 340.24	51 351.08	1 059 146.96
RESULTATS DEFINITFS		386 455.64		621 340.24		1 007 795.88

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

VOTE et **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

4. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018 – D19-2018

Monsieur le Maire donne lecture de la première partie du rapport élaboré afin de servir de base aux échanges du Conseil municipal, détaillant les principaux éléments de contexte dans lequel s'inscrit le projet de budget 2018.

Il donne ensuite la parole à JP. CULOS et A. VICHARD pour la présentation de la situation de la Commune ainsi que des principaux éléments du budget 2018 (**document de présentation joint en annexe**).

JP. CULOS appelle l'attention de l'assemblée sur le fait que le Débat d'Orientations Budgétaires constitue la première étape du cycle budgétaire 2018 et ajoute que ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Il n'est pas soumis au vote de l'assemblée mais fait cependant l'objet d'une délibération afin que le Préfet puisse s'assurer de sa tenue conformément à la loi. Le Débat d'Orientations Budgétaires a vocation à éclairer les choix budgétaires et financiers qui détermineront les priorités pour l'année 2018. Il constitue une étape importante du cycle budgétaire et du débat démocratique.

Concernant la situation de la commune de Verfeil, JP CULOS présente les histogrammes d'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement et appelle l'attention de l'assemblée sur les points suivants :

- Les charges à caractère général 2017 marquent un retour à leur niveau de 2010/2011 ;
- Les charges de personnel sont en augmentation régulière depuis 2010 mais restent malgré tout dans le cadre de ratio communiqué par l'Agence Technique Départementale (ATD), avec un glissement vieillissement technicité de 2 à 3 % par an, à effectif constant.

Sur interrogation de JC. LAPASSE quant aux charges exceptionnelles enregistrées en 2011, A. VICHARD précise qu'il s'agit d'opérations comptables liées au transfert de la compétence assainissement au SMEA, avec le reversement de l'excédent du budget annexe clôturé par la commune.

Sur ce dernier point, JC. LAPASSE demande où en sont les opérations de finalisation du transfert.

A. VICHARD indique qu'elles sont toujours en cours.

Pour ce qui est de l'évolution des recettes de fonctionnement, à noter des produits exceptionnels en 2016 et 2017 correspondant à la cession d'un terrain au bénéfice du groupe les Chalets en 2016 et à la cession d'un appartement communal évoqué lors de l'examen du compte administratif ainsi qu'une nette augmentation des dotations de l'Etat perçues par la commune sur 2017, avec une fraction supplémentaire de la Dotation de Solidarité Rurale.

JC. LAPASSE fait observer que la commune a eu la chance de ne pas être impactée par la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) évoquée de 30 %.

Au vu de l'évolution de la dette d'ici 2025, de la capacité d'investissement, JC. LAPASSE tient néanmoins à appeler l'attention de l'assemblée sur la nécessité d'envisager à court terme des investissements, notamment à En Solomiac.

JP. CULOS acquiesce et ajoute qu'il y aura aussi la question des écoles. Des analyses financières seront donc à réaliser afin de déterminer les capacités d'investissement de la commune. Il indique qu'une étude prospective a d'ores et déjà été demandée à l'ATD, conformément à l'engagement de campagne de l'équipe municipale. Cette étude permettra de définir des scénarii d'investissement afin d'établir la feuille de route pour les gros projets.

JC. LAPASSE considère que sans aller jusqu'à de nouveaux projets d'investissements, des investissements importants sont à réaliser au titre de l'entretien du patrimoine communal.

Il ajoute, concernant les données de la capacité d'autofinancement brute et nette présentées, qu'elles sont le reflet de la situation à un instant « T ». Elle redevient positive du fait du peu d'investissements réalisés sur les dernières années.

Concernant la trésorerie, 2017 marque le retour à une situation saine, avec 915 K€ au 31 décembre, correspondant à un fonds de roulement de 114 jours. A. VICHARD précise que le minimum de trésorerie à détenir pour pouvoir fonctionner normalement est, selon les indications de l'ATD, de 30 jours.

Là aussi, pour JC. LAPASSE la trésorerie fluctue en fonction des dépenses et recettes ; le niveau de trésorerie confortable est la conséquence de la faiblesse des investissements. Il suffirait de quelques factures importantes pour la faire chuter.

JP. CULOS précise qu'un suivi rigoureux de la trésorerie a été mis en place, avec un point mensuel, et que les orientations budgétaires sont en cohérence avec une CAF et une trésorerie à maintenir à un niveau adapté à notre collectivité.

Sont ensuite présentées par JP. CULOS les orientations du budget 2018, à savoir :

▪ Dépenses de fonctionnement :

- ✓ Une maîtrise des charges à caractère général par rapport au budget voté en 2017 (+0.9%) avec une assiette de dépenses élargie (ex : numérisation des actes d'Etat civil, maintenance informatique, prestation archivage, ...).

JC. LAPASSE demande si le travail à réaliser pour mettre le site internet à niveau est intégré dans ces dépenses.

A. VICHARD répond par la négative, ce projet relève de l'investissement.

- ✓ Des charges de personnel contenues par rapport aux prévisions 2017 prenant en compte le glissement vieillesse technicité du personnel municipal, la mise en place du RIFSEEP à mi 2018, les mouvements de personnel, la pérennisation de certains postes sous contrats aidés, ...

A. VICHARD précise que cette enveloppe sera estimée de manière confortable afin de permettre la couverture des charges liées aux remplacements des congés maladie des agents, très difficiles à chiffrer, et du congé maternité de l'agent d'accueil de la mairie.

JC. LAPASSE se fait confirmer la prise en charge des salaires pendant les arrêts de travail.

A. VICHARD indique que l'assurance statutaire couvre effectivement les charges de personnel mais avec une franchise de plusieurs semaines. De ce fait, l'assurance n'intervient pas pour les « petits » arrêts, qui sont les plus fréquents.

- ✓ Un alourdissement des autres charges de gestion courante avec la « provision » constituée au titre des restes à recouvrer de plus 4 ans, suivant les préconisations de la Trésorerie.

Sur ce point, A. VICHARD précise que le montant de ces créances non recouvrées s'élèvent à 72 K€, les plus anciennes remontant à 2003. Hormis, deux ou trois créances représentant à elles seules près de 80 % de l'enveloppe, il s'agit essentiellement d'impayés de cantine.

- ✓ Un soutien maintenu de l'action des associations avec une enveloppe budgétaire quasi constante par rapport aux années précédentes.

JP. CULOS précise que l'enveloppe globale sera votée au budget 2018 et que la répartition se fera, comme en 2017, par délibération(s) séparée(s) du Conseil.

- ✓ Des charges financières divisées par 2 avec la gestion des ICNE.
- Recettes de fonctionnement :
 - ✓ Des recettes de fonctionnement évaluées de manière prudente
 - ✓ Des taux d'imposition maintenus à leur niveau 2017, soit :
 - 13.63 % pour la taxe d'habitation,
 - 22.37 % pour la taxe du foncier bâti,
 - 86.57 % pour la taxe du foncier non bâti.
- Investissement :
 - ✓ L'entretien/rénovation du patrimoine : Mairie, Foyer Laïque, En Solomiac, église, écoles, restaurant scolaire, ...

A. CIERCOLES demande ce qu'il en est du mur de la place des Poilus et de l'aménagement du fossé.

JP. CULOS indique que le budget 2018 prévoira les crédits nécessaires aux études de ces deux projets d'aménagement urbain.
 - ✓ L'amélioration des moyens des services : la mise à niveau du parc informatique, l'achat de matériel/mobilier adapté à la restauration scolaire (service au plateau), l'engagement d'un plan de renouvellement des parcs véhicules et matériels du centre technique municipal.
 - ✓ L'équipement des écoles : mobilier, informatique.
 - ✓ La remise à niveau des équipements sportifs avec notamment la réfection du système de filtration de la piscine.

JC. LAPASSE rappelle qu'un projet d'étude sur les piscines avait été initié au niveau intercommunal.

JP. CULOS indique que cette étude a effectivement été réalisée au niveau du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Tolosan afin de faire un diagnostic des infrastructures existantes.

JC. LAPASSE demande si la compétence « piscine » est une compétence intercommunale.

P. PLICQUE répond par la négative.

JP. CULOS précise que le projet, qui sera inscrit au budget 2018, a pour objet la mise à niveau des installations de filtration pour permettre l'ouverture des bassins pour le mois de juin.

Pour JC. LAPASSE l'intérêt serait d'évoluer vers une piscine couverte. Il informe, par ailleurs, du projet de renouvellement de la piscine couverte de Lavaur.
 - ✓ La poursuite du programme de mise en conformité des ERP et de l'Agenda d'Accessibilité Programmé rendue nécessaire par les problématiques rencontrées en la matière sur de nombreux bâtiments communaux et notamment les écoles.

M. DEYMES fait observer que tous les bâtiments publics sont concernés par la sécurité.
 - ✓ La finalisation des travaux d'aménagement de la ludothèque

JP. CULOS insiste sur le fait que l'ensemble des investissements inscrits au budget 2018 seront financés sans recours à l'emprunt, avec une recherche systématique de cofinancements auprès de l'Etat, du Département, de la Région et de l'Europe.

A. CIERCOLES souligne que cela sera possible sous réserve de la compensation de la perte de taxe d'habitation.

Sur ce point, P. PLICQUE indique que l'Etat a clairement annoncé que la première année serait entièrement compensée. Il ajoute que si la commune décide d'augmenter l'impôt, tous les ménages seront concernés et paieront la part correspondant à cette augmentation ; l'exonération ne s'appliquant que par rapport aux taux votés par les collectivités en 2017.

Pour ce qui est des cofinancements recherchés pour les projets 2018, A. VICHARD informe l'assemblée de l'attribution confirmée d'une subvention de 30 % par l'Etat pour les travaux de réfection des toitures de la Mairie et du Foyer Laïque, sollicitée par délibération en date du 29 janvier 2018.

LE CONSEIL

VU l'article 11 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2312-1 modifié ;

VU la circulaire n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant que la teneur du débat d'orientations budgétaires est retracée dans une délibération distincte de l'assemblée ;

VU le règlement intérieur du Conseil municipal et notamment son article 7 ;

VU le rapport relatif aux orientations budgétaires 2018, joint en annexe à la note de synthèse, et la présentation faite en séance ;

CONSIDERANT que le débat constitue la première étape du cycle budgétaire annuel, précédant celle du vote ;

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires de l'exercice 2018 sur la base du rapport joint en annexe à la présente délibération.

5. CONSEIL DEPARTEMENTAL – DEMANDE DE SUBVENTION – TRAVAUX DE REFECTION DES FILTRES DE LA PISCINE MUNICIPALE – D20-2018

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre de la politique de rénovation du patrimoine communal, il est nécessaire de procéder à la réfection et à la mise aux normes des filtres de la piscine municipale d'été.

Faute de réaliser ces travaux, la piscine ne pourra ouvrir pour la saison 2018.

Il rappelle également que la piscine est traditionnellement mise à la disposition de l'école élémentaire Comtesse de Ségur et du collège Jean Gay dès la mi-juin ; les travaux doivent en conséquence être engagés dans les meilleurs délais.

Le coût estimatif global de ces travaux s'élève à 47 144.00 € H.T.

Le Maire ajoute que trois devis ont été demandés dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.

Il propose de solliciter un cofinancement du Conseil départemental, au titre du Contrat de Territoire, pour la réalisation de ces travaux, dont le plan de financement serait le suivant :

Dépenses en € H.T.		Financement en €	
Réfection filtres	42 858.10	Commune (fonds propres)	28 286.40
Divers et imprévus	4 285.90	Conseil départemental	18 857.60
TOTAL	47 144.00	TOTAL	47 144.00

A. CERCLIER fait part de son désaccord considérant qu'il faudrait travailler différemment sur la piscine car c'est un équipement qui coûte cher. Il juge judicieux d'ouvrir le débat. A-t-on vraiment besoin d'une piscine sur Verfeil ?

A. CIERCOLES fait observer que la piscine de Verfeil est une piscine de secteur pour les écoles. Il faut bien réfléchir à son devenir et peut-être envisager une évolution de son format (piscine couverte par exemple).

LE CONSEIL

OUI l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la réalisation des travaux de réfection des filtres de la piscine municipale.

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2018.

DECIDE de solliciter l'aide financière du Conseil départemental de la Haute-Garonne pour la réalisation des travaux de réfection des filtres de la piscine municipale, conformément au plan de financement ci-dessus.

S'ENGAGE à démarrer les travaux l'année de programmation au titre du Contrat de territoire.

Pour : 22

Contre : 1
(A. CERCLIER)

Abstentions : 0

En l'absence de questions diverses et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h44.